

Procès-verbal de la session **ORDINAIRE** tenue le **3 JUIN 2013** à **19 h 30** au centre administratif, salle du conseil, sis au 15 rue Caron à Kingsey Falls.

Sont présents :

Micheline PINARD-LAMPRON,	mairesse;
Christian CÔTÉ,	conseiller;
Christian DROUIN,	conseiller;
Alain DUCHARME,	conseiller;
Luc DUVAL,	conseiller;
Christian TISLUCK,	conseiller.

Assiste également à la session :

Gino DUBÉ,	greffier, directeur général.
------------	------------------------------

13,136 OUVERTURE DE LA SESSION

La mairesse, Micheline Pinard-Lampron, souhaite la bienvenue aux membres du conseil et, après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la session à 19 h 30.

13,137 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La mairesse dépose l'ordre du jour et demande aux membres du conseil s'ils ont des ajouts à formuler.

Le greffier demande l'ajout du point suivant aux affaires nouvelles:

- 25.1 PAVAGE RUES CARON, COMEAU, PICARD ET ROULEAU – Mandat pour surveillance des travaux et contrôle qualitatif;
- 25.2 FÊTE DES VOISINS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SÉRAPHINE – Participation du Service de sécurité incendie;
- 25.3 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'ACQUISITION DE LA RUE DES CÈDRES ET DES INFRASTRUCTURES – Avis de présentation.

13-120 RÉSOLUTION NO 13-120 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de **Christian TISLUCK**, appuyée par **Christian DROUIN**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que modifié.

13,138 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

13,138.1 SESSION ORDINAIRE DU 6 MAI 2013

La mairesse demande aux membres du conseil s'ils ont des corrections à apporter au procès-verbal de la session ordinaire du 6 mai 2013.

**13-121 RÉSOLUTION NO 13-121
ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA
SESSION ORDINAIRE DU 6 MAI 2013**

Sur proposition de **Alain DUCHARME**, appuyée par **Luc DUVAL**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la session ordinaire du 6 mai 2013 tel que présenté.

13,138.2 SESSION SPÉCIALE DU 27 MAI 2013

La mairesse demande aux membres du conseil s'ils ont des corrections à apporter au procès-verbal de la session spéciale du 27 mai 2013.

**13-122 RÉSOLUTION NO 13-122
ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA
SESSION SPÉCIALE DU 27 MAI 2013**

Sur proposition de **Luc DUVAL**, appuyée par **Christian DROUIN**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la session spéciale du 27 mai 2013 tel que présenté.

13,139 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

13,140 COMPTES RENDUS DES ÉLUS

Le conseiller Luc Duval informe les membres du conseil qu'il a participé à la réunion du conseil d'administration de la Maison des jeunes. Il mentionne que les membres de la Maison des jeunes se questionnent sur leur participation aux activités de la Fête nationale au Parc Marie-Victorin.

Le conseiller Christian Drouin informe les membres du conseil qu'il est allé à la bibliothèque aujourd'hui. Il présente la nouvelle liseuse électronique qui sera mise à la disposition des abonnés.

Le conseiller Christian Tisluck informe les membres du conseil qu'il a participé à la réunion du conseil d'administration du Parc Marie-Victorin. Le parc ouvrira ses portes pour la saison le 8 juin prochain.

13,141 RAPPORTS DE L'ADMINISTRATION

Le rapport du service d'infrastructures a été vu en comité plénier. Le rapport du service d'urbanisme a été transmis aux membres du conseil avec l'avis de convocation de la présente session. Le rapport de la direction générale est déposé séance tenante. Aucune question n'est posée.

13,142 COMPTES DU MOIS

13-123 RÉSOLUTION NO 13-123 ADOPTION DES COMPTES DU MOIS

Sur proposition de **Christian DROUIN**, appuyée par **Alain DUCHARME**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter les comptes du mois tels que déposés d'un montant total de **CENT SOIXANTE-CINQ MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-SEIZE DOLLARS ET QUARANTE-QUATRE CENTS (165 396,44 \$)**.

Je soussignée, Nathalie Patenaude, trésorière, certifie par la présente que la Ville de Kingsey Falls dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut mentionnées sont projetées.

Nathalie Patenaude, trésorière

13,143 CORRESPONDANCE

Aucune question n'est posée.

13,144 RESSOURCES HUMAINES

13,144.1 EMBAUCHE D'UN ÉTUDIANT POUR LE SERVICE D'INFRASTRUCTURES

13-124 RÉSOLUTION NO 13-124 SERVICE D'INFRASTRUCTURES EMBAUCHE D'UN ÉTUDIANT POUR LA SAISON ESTIVALE 2013

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La ville retient à chaque année les services d'étudiants pour le Service d'infrastructures;
- 2 La ville a déjà procédé à l'embauche d'étudiant pour la saison 2013;
- 3 Le travail à effectuer demande l'embauche d'un étudiant supplémentaire;
- 4 Le directeur général recommande l'embauche de M. Alex Marquis;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian TISLUCK**, appuyée par **Christian CÔTÉ**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **EMBAUCHE AU SERVICE D'INFRASTRUCTURES.** La ville est autorisée à embaucher l'étudiant Alex Marquis pour travailler au Service d'infrastructures, pour les travaux d'entretien des parcs municipaux.

- 2- **HORAIRE DE TRAVAIL.** L'étudiant sera appelé à travailler sur des horaires variables.
- 3- **CONDITIONS SALARIALES.** Les conditions salariales sont celles adoptées par la ville et réservées aux étudiants.
- 4- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière prélèvera les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.

13,144.2 CONGRÈS DE L'ADMQ – Participation du directeur général

13-125 **RÉSOLUTION NO 13-125
CONGRÈS DE L'ADMQ
PARTICIPATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 L'Association des directeurs municipaux du Québec tiendra son congrès annuel à Québec les 12, 13 et 14 juin 2013;
- 2 Plusieurs ateliers de formation pertinents seront tenus lors de ce congrès;
- 3 Il y a avantage à ce que le directeur général puisse bénéficier de ces formations;
- 4 Un montant est prévu à cette fin dans le budget 2013;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Alain DUCHARME**, appuyée par **Christian CÔTÉ**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **AUTORISATION.** Le directeur général est autorisé à participer au congrès de l'Association des directeurs municipaux du Québec qui aura lieu à Québec les 12, 13 et 14 juin 2013.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser la somme de **CINQ CENT VINGT-HUIT DOLLARS ET QUATRE-VINGT-NEUF CENTS (528,89 \$)** taxes incluses pour les frais d'inscription. De plus, la ville défrayera les frais de déplacement afférents.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.

13,144.3 CONGRÈS DE L'ASSOCIATION DES CHEFS EN SÉCURITÉ INCENDIE DU QUÉBEC – Participation de Stéphane Ouellet et Gilles Dionne

13-126 **RÉSOLUTION NO 13-126
CONGRÈS ANNUEL DE L'ASSOCIATION DES CHEFS
EN SÉCURITÉ INCENDIE DU QUÉBEC (ACSIQ)
PAIEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT
DE STÉPHAN OUELLET ET DE GILLES DIONNE**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 L'Association des chefs en sécurité incendie du Québec (ACSIQ) a tenu son congrès annuel les 18, 19 et 20 mai 2013 à La Malbaie, au cours duquel il y a eu des ateliers de formation;
- 2 Le directeur et le directeur adjoint du Service de sécurité incendie ont participé à ce congrès;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian TISLUCK**, appuyée par **Christian CÔTÉ**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **PAIEMENT.** Le conseil municipal entérine le paiement des frais d'inscription au congrès annuel de l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec (ACSIQ) qui s'est tenu à La Malbaie les 18, 19 et 20 mai 2013 pour Stéphane Ouellet et Gilles Dionne au montant de **HUIT CENT CINQUANTE DOLLARS (850,00 \$)** plus les taxes applicables.
- 2 **FRAIS DE DÉPLACEMENT.** La ville est autorisée à rembourser les frais de déplacements, d'hébergement et de repas suivants :
Stéphane Ouellet : **NEUF CENT QUATRE-VINGT-SIX DOLLARS ET SOIXANTE-QUINZE CENTS (986,75 \$)**;
Gilles Dionne : **QUATRE CENT SOIXANTE-SEPT DOLLARS ET VINGT CENTS (467,20 \$)**.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.

13,145 LOISIRS – Partenariat avec l'Association pour l'Intégration Sociale

Ce point est reporté à une prochaine session.

13,146 PAVAGE DE RUES CARON, COMEAU, PICARD ET ROULEAU – Adjudication du contrat

**13-127 RÉSOLUTION NO 13-127
PAVAGE DES RUES CARON,
COMEAU, ROULEAU ET PICARD
MANDAT À PAVAGE VEILLEUX (1990) INC.**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Aux termes de la résolution no 12-171, la ville a accordé un contrat à La Sablière de Warwick Itée pour la mise en place des conduites d'égout pluvial ainsi que la voirie sur la rue Caron (entre les rues Fortier et Comeau), sur la rue Comeau (entre les rues Caron et Martel), sur la rue Rouleau (entre les rues Picard et Joncas) et sur la rue Picard (entre les rues Caron et Rouleau) sur une longueur totale de 650 mètres,

- 2 La ville a lancé un appel d'offres public pour le pavage de ces rues le 3 mai 2013;
- 3 Un montant de 104 650 \$ est prévu au budget 2013 pour ces travaux;
- 4 La firme Pavage Veilleux (1990) inc. a déposé la plus basse soumission conforme;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Alain DUCHARME**, appuyée par **Luc DUVAL**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **CONTRAT.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à conclure une entente avec la firme Pavage Veilleux (1990) inc. pour les travaux de pavage sur la rue Caron (entre les rues Fortier et Comeau), sur la rue Comeau (entre les rues Caron et Martel), sur la rue Rouleau (entre les rues Picard et Joncas) et sur la rue Picard (entre les rues Caron et Rouleau), le tout tel que prévu à l'appel d'offres no 13-03 du 3 mai 2013.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser la somme de **CENT QUATRE VINGT ET UN MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE DOLLARS ET QUATRE-VINGT-SEIZE CENTS (181 794,96 \$)** taxes incluses pour les fins de la présente résolution.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **SIGNATURES.** La mairesse et le greffier sont autorisés à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.
- 5- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à Pavage Veilleux (1990) inc.

13,147 STATIONNEMENT DEVANT L'HÔTEL DE VILLE ET DE LA BIBLIOTHÈQUE – Contrat pour fondation

13-128

**RÉSOLUTION NO 13-128
STATIONNEMENT DEVANT L'HÔTEL DE VILLE
ET LA BIBLIOTHÈQUE
CONTRAT POUR REFAIRE LA FONDATION**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Suite aux travaux effectués sur la rue Caron, la ville désire faire repaver le stationnement devant l'hôtel de ville et la bibliothèque;
- 2 Il y a lieu de refaire la fondation du stationnement pour s'assurer de la pérennité du pavage;
- 3 La Sablière de Warwick Itée a déposé une offre intéressante pour la ville;
- 4 Aucun montant n'est prévu au budget 2013 pour ces travaux;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian CÔTÉ**, appuyée par **Christian TISLUCK**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **CONTRAT.** La Ville de Kingsey Falls octroie à La Sablière de Warwick Itée le contrat pour refaire la fondation du stationnement situé devant l'hôtel de ville et la bibliothèque, le tout tel que décrit à la soumission datée du 30 mai 2013.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser la somme de **QUATORZE MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-HUIT DOLLARS ET CINQUANTE-CINQ CENTS (14 388,55 \$)** taxes incluses pour les fins de la présente résolution.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à La Sablière de Warwick Itée.

13,148 RÉFECTION DE LA TOITURE AU 15, RUE CARON ET AU 57, BOUL. KINGSEY

**13-129 RÉOLUTION NO 13-129
RÉFECTION DE LA TOITURE DE
L'ÉDIFICE DU 15, RUE CARON
MANDAT À LA FIRME LES COUVERTURES
DUMOULIN INC.**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La toiture du l'édifice du 15, rue Caron abritant l'hôtel de ville doit être refaite;
- 2 Les sommes nécessaires sont prévues au budget 2013;
- 3 La firme Les Couvertures Dumoulin inc. a présenté la plus basse soumission conforme;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Luc DUVAL**, appuyée par **Christian DROUIN**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **CONTRAT.** La Ville de Kingsey Falls octroie à la firme Les Couvertures Dumoulin inc. de St-Christophe d'Arthabaska le contrat pour la réfection de la toiture de l'édifice du 15, rue Caron abritant l'hôtel de ville, le tout tel que décrit à la soumission no 1103, datée du 23 mai 2013.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser la somme de **DIX MILLE DEUX CENT VINGT-CINQ DOLLARS ET QUATRE-VINGT-HUIT CENTS (10 225,88 \$)** taxes incluses pour les fins de la présente résolution.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.

- 4- **SIGNATURES.** La mairesse et le greffier sont autorisés à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.
- 5- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à la firme Les Couvertures Dumoulin inc.

**13-130 RÉSOLUTION NO 13-130
RÉFECTION DE LA TOITURE
DU GARAGE MUNICIPAL SITUÉ
AU 57, BOUL. KINGSEY
MANDAT À LA FIRME CONSTRUCTION
MARTIN CHAPUT**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La toiture du garage municipal situé au 57, boul. Kingsey doit être refaite;
- 2 Les sommes nécessaires sont prévues au budget 2013;
- 3 La firme Construction Martin Chaput a présenté la plus basse soumission conforme;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian TISLUCK**, appuyée par **Christian CÔTÉ**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **CONTRAT.** La Ville de Kingsey Falls octroie à la firme Construction Martin Chaput de Kingsey Falls le contrat pour la réfection de la toiture du garage municipal situé au 57, boul. Kingsey, le tout tel que décrit à la soumission datée du 21 mai 2013.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser la somme de **QUINZE MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-TREIZE DOLLARS ET QUATRE-VINGT-DIX-HUIT CENTS (15 473,98 \$)** taxes incluses pour les fins de la présente résolution.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **SIGNATURES.** La mairesse et le greffier sont autorisés à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.
- 5- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à la firme Construction Martin Chaput.

13,149 STATION D'ÉPURATION – Gestion des boues

**13-131 RÉSOLUTION NO 13-131
GESTION DES BOUES DE LA STATION D'ÉPURATION
MANDAT À LA FIRME LES SERVICES EXP INC.**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire exige une vidange des boues lorsque le volume excède 15 %;
- 2 Il y a lieu que la ville mandate une firme pour procéder à la mesure des boues dans les étangs de la station d'épuration;
3. Les Services exp inc. ont présenté une offre intéressante pour la ville;
4. Les sommes nécessaires à l'exécution des travaux sont incluses aux prévisions budgétaires 2013;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Alain DUCHARME**, appuyée par **Luc DUVAL**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **MANDAT.** La Ville de Kingsey Falls mandate Les Services exp inc. pour procéder à la mesure des boues dans les étangs de la station d'épuration des eaux usées pour l'année 2013, le tout tel que prévu à l'offre de service no KIFM-57096.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser la somme de **QUATRE MILLE DOLLARS (4 000,00 \$)** plus les taxes applicables pour les fins de la présente résolution.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée la plus tôt possible à la firme Les Services exp inc.

13,150 GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES – Entente de service avec Gesterra pour l'enfouissement des déchets

**13-132 RÉOLUTION NO 13-132
CONTRAT RELATIF À LA GESTION
DES MATIÈRES RÉSIDUELLES AVEC LA
SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DURABLE
D'ARTHABASKA INC. (GESTERRA)**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Le contrat relatif à la gestion des matières résiduelles que la ville avait signé est échu;
- 2 La Société de développement durable d'Arthabaska inc. (Gesterra) a déposé une proposition intéressante à la ville relativement à la gestion de ses matières résiduelles;
- 3 Gesterra est un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, L.R.Q., c. A-2.1;
- 4 La ville peut conclure de gré à gré un contrat de service avec un tel organisme public en vertu du paragraphe 2 de l'article 938 du *Code municipal du Québec*, L.R.Q., c. 27.1;

5 Un montant est prévu à cette fin dans le budget 2013;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian DROUIN**, appuyée par **Christian CÔTÉ**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **CONTRAT.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à signer un contrat de cinq (5) ans (2013-2014-2015-2016-2017) pour la gestion des matières résiduelles (déchets) avec la Société de développement durable d'Arthabaska inc. (Gesterra).
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser un montant de **SOIXANTE-CINQ DOLLARS (65,00 \$)** la tonne métrique pour les fins de la présente résolution.

Ce tarif sera indexé, selon l'indice des prix à la consommation (I.P.C.) pour la province de Québec, publié par Statistique Canada, et basé sur la moyenne de l'I.P.C. des douze derniers mois au 1^{er} avril de chaque année, mais applicable le 1^{er} juin de chaque année pour la durée complète du contrat.

Ce tarif exclut la redevance à l'enfouissement exigée par le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP), applicable à l'élimination. Le prix de la redevance est, au 22 mai 2013, à 20,91 \$/tonne.

Ce tarif exclut également le transport des matières destinées au Lieu d'enfouissement technique de St-Rosaire et les taxes (TPS-TVQ).

- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **SIGNATURES.** La mairesse et le greffier sont autorisés à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.
- 5- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à la Société de développement durable d'Arthabaska inc.

13,151 SEAU DE CUISINE POUR COMPOST – Achat et don aux citoyens

**13-133 RÉSOLUTION NO 13-133
SEAU DE CUISINE POUR COMPOST
ACHAT ET DON AUX CITOYENS**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La ville a adhéré à la campagne Défi minceur de la MRC d'Arthabaska;
- 2 Cette campagne vise l'éducation, la sensibilisation et l'information des citoyens en gestion des matières résiduelles;

- 3 Pour aider ses citoyens à participer activement à ce défi et ainsi réduire leurs déchets destinés à l'enfouissement, la ville veut offrir des seaux de cuisine permettant le transfert des déchets de table au bac à compost;
- 4 Gesterra offre de vendre à la ville ces seaux à un prix raisonnable;
- 5 Aucun montant n'est prévu au budget 2013 pour cette dépense;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian DROUIN**, appuyée par **Luc DUVAL**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **ACHAT.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à acheter de Gesterra des seaux de cuisine servant au transfert des déchets de table au bac à compost.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à payer un montant de **QUATRE DOLLARS ET QUATRE-VINGT-DIX-NEUF CENTS (4,99 \$)** plus taxes pour les fins de la présente résolution.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général
- 4- **DON DES SEAUX.** La ville est autorisée à donner un seau de cuisine par logement. Les citoyens qui désirent obtenir un seau devront se présenter à l'hôtel de ville avec une pièce d'identité.

13,152 SOUTIEN INFORMATIQUE – Achat d'une banque d'heures

13-134 RÉSOLUTION NO 13-134 SOUTIEN INFORMATIQUE ACHAT D'UNE BANQUE D'HEURES

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La ville retient les services de Technic SM pour le soutien informatique;
- 2 Technic SM offre à la ville la possibilité d'acheter une banque d'heures réduisant ainsi le coût horaire;
- 3 Il y a lieu d'acheter une banque d'heures;
- 4 Un montant est prévu au budget 2013 pour ces dépenses;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Alain DUCHARME**, appuyée par **Luc DUVAL**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU cde qui suit :

- 1- **ACHAT.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à acheter de Technic SM une banque de soixante (60) heures pour le soutien informatique.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser la somme de **TROIS MILLE DOLLARS (3 000,00 \$)** plus les taxes applicables pour les fins de la présente résolution.

- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à Technic SM.

13,153 SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – Prêt du camion échelle à Cascades

**13-135 RÉSOLUTION NO 13-135
PRÊT DU CAMION ÉCHELLE DU
SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE
À CASCADES**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La compagnie Cascades doit réparer un luminaire qui nécessite une longue échelle;
- 2 La compagnie Cascades a demandé de pouvoir utiliser le camion échelle du service de sécurité incendie pour effectuer les travaux;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Alain DUCHARME**, appuyée par **Christian DROUIN**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **PRÊT.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à prêter le camion échelle du Service de sécurité incendie à la compagnie Cascades pour la réparation d'un luminaire.
- 2- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à M. Stéphane Ouellet, directeur du Service de sécurité incendie.

13,154 BIBLIOTHÈQUE – Engagement municipal en faveur de l'élaboration d'un plan de développement durable

Ce point est reporté à une prochaine session.

13,155 RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NO 13-02 DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA VILLE DE KINGSEY FALLS POUR L'EXERCICE 2013

**13-136 RÉSOLUTION NO 13-136
ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 13-03
RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR LE
FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET
ACTIVITÉS DE LA VILLE DE KINGSEY FALLS POUR
L'EXERCICE 2013**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Aux termes de la résolution n° 13-48, le conseil municipal a adopté le règlement n° 13-02 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la ville;
- 2 Suite à des modifications apportées pour la tarification des non-résidents pour les loisirs, de la bibliothèque et du Service d'infrastructures, il y lieu de modifier le règlement pour inclure ces nouvelles tarifications;
- 3 Un avis de présentation a été dûment donné à la séance ordinaire du conseil du 6 mai 2013;
- 4 Un projet de règlement a été remis à tous les membres du conseil municipal présents au plus tard deux (2) jours juridiques francs avant l'assemblée à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 36 de *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Alain DUCHARME**, appuyée par **Luc DUVAL**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter le règlement n° 13-03 *Règlement décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Ville de Kingsey Falls pour l'exercice 2013* tel que soumis par le greffier. Ce règlement remplace le règlement n° 13-02.

13,156 DON DE LA PASSERELLE PAR CASCADES

13-137 RÉSOLUTION NO 13-137 DON DE LA PASSERELLE À LA VILLE PAR CASCADES INC.

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Dans le cadre de son 50^e anniversaire, qui sera célébré en 2014, la compagnie Cascades et les frères Lemaire projettent de construire une passerelle qui enjambrerait la rivière Nicolet et qui relierait le parc municipal et le Parc Marie-Victorin;
- 2 Cette infrastructure permettrait d'offrir un point de vue exceptionnel sur la rivière et permettrait de créer un lieu de rassemblement;
- 3 La compagnie Cascades est prête à réaliser le projet de passerelle et à défrayer les coûts de construction;
- 4 Une fois les travaux complétés, la compagnie Cascades aimerait offrir l'œuvre à la ville qui prendrait alors en charge les frais futurs d'entretien et de réparation;
- 5 Il y a lieu que la ville accepte cette infrastructure qui contribuera à bonifier l'offre touristique de la ville;
- 6 La compagnie Cascades aurait souhaité que ce projet de passerelle puisse se réaliser en parallèle avec le projet de

construction du nouveau bâtiment de service prévu par la ville au parc municipal;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian DROUIN**, appuyée par **Alain DUCHARME**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **ACCEPTATION.** La Ville de Kingsey Falls accepte que la compagnie Cascades inc. lui cède, une fois les travaux de construction complétés, la passerelle qui enjambera la rivière Nicolet et qui reliera le parc municipal et le Parc Marie-Victorin.
- 2- **ENTRETIEN ET RÉPARATION.** Suite à la cession de la passerelle à la ville, les frais d'entretien et de réparation seront à la charge de la ville.
- 3- **BÂTIMENT DE SERVICE.** La ville s'engage à amorcer la construction du bâtiment de service au parc municipal dès qu'elle recevra une réponse positive à sa demande de subvention pour ce projet. À défaut de pouvoir débiter les travaux en 2013, la ville s'engage à débiter les travaux de construction de ce bâtiment le plus tôt possible en 2014.
- 4- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à monsieur Mario Plourde, président et chef de la direction de Cascades inc.

13,157 JOURNÉES DE LA CULTURE – Prêt de la salle municipale pour un concert

**13-138 RÉSOLUTION NO 13-138
JOURNÉES DE LA CULTURE
PRÊT DE LA SALLE MUNICIPALE
POUR UN CONCERT**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Dans le cadre des Journées de la culture qui se dérouleront les 27, 28 et 29 septembre 2013, l'Harmonie d'Asbestos veut offrir un concert gratuit aux résidents de Kingsey Falls;
- 2 Les organisateurs ont demandé à la ville de prêter la salle municipale pour cet événement;
- 3 Il y a lieu d'encourager cet événement;

EN CONSÉQUENCE, sur propositions de **Christian DROUIN**, appuyée par **Luc DUVAL**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **PRÊT DE LA SALLE.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à prêter la salle municipale située au 7, rue Tardif gratuitement à l'Harmonie d'Asbestos pour le concert offert aux résidents de Kingsey Falls le dimanche 29 septembre 2013 dans le cadre des Journées de la culture.

13,158 FABRIQUE SAINTE-MARGUERITE-BOURGEOYS –
Demande de contribution financière pour leur activité de
financement lors de la Fête nationale

13-139 RÉSOLUTION NO 13-139
FABRIQUE SAINTE-MARGUERITE-BOURGEOYS
ACTIVITÉ DE FINANCEMENT DANS
LE CADRE DE LA FÊTE NATIONALE

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La ville reconnaît le travail particulier de la Fabrique Sainte-Marguerite-Bourgeois et est consciente des moyens financiers limités de cet organisme;
- 2 La Fabrique organise une activité de financement dans le cadre de la Fête nationale;
- 3 La ville peut subventionner un tel organisme;
- 4 Aucun montant n'est disponible dans les dons prévus au budget 2013;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Alain DUCHARME**, appuyée par **Christian DROUIN**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **CONTRIBUTION FINANCIÈRE.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à verser à la Fabrique Sainte-Marguerite-Bourgeois une contribution financière de **DEUX CENTS DOLLARS (200,00 \$)** pour son activité de financement dans le cadre de la Fête nationale.
- 2- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 3- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à la Fabrique Sainte-Marguerite-Bourgeois.

13,159 COLLOQUE DU RÉSEAU QUÉBÉCOIS DES VILLES ET
VILLAGES EN SANTÉ – Atelier et visite à Kingsey Falls

Ce point est reporté à une prochaine session.

13,160 AFFAIRES NOUVELLES

13,160.1 PAVAGE DES RUES CARON, COMEAU, PICARD ET
ROULEAU – Mandat pour surveillance des travaux et
contrôle qualitatif

13-140 RÉSOLUTION NO 13-140
TRAVAUX DE DRAINAGE ET DE VOIRIE
RUE CARON, COMEAU, ROULEAU ET PICARD
MANDAT POUR SURVEILLANCE DES TRAVAUX

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Aux termes de la résolution no 13-127, la ville a accordé un contrat à Pavage Veilleux (1990) inc. pour les travaux de pavage sur la rue Caron (entre les rues Fortier et Comeau), sur la rue Comeau (entre les rues Caron et Martel), sur la rue Rouleau (entre les rues Picard et Joncas) et sur la rue Picard (entre les rues Caron et Rouleau);
- 2 Il y a lieu de mandater une firme pour effectuer la surveillance des travaux et réaliser le suivi au chantier durant la construction;
- 3 Les Services exp inc. ont présenté une offre de services intéressante pour la ville;
- 4 Aucun montant n'est prévu au budget 2013 pour ces travaux;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian DROUIN**, appuyée par **Christian TISLUCK**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **MANDAT.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à mandater la firme les Services exp inc. pour procéder à la surveillance des travaux et au contrôle qualitatif des travaux de pavage sur la rue Caron (entre les rues Fortier et Comeau), sur la rue Comeau (entre les rues Caron et Martel), sur la rue Rouleau (entre les rues Picard et Joncas) et sur la rue Picard (entre les rues Caron et Rouleau) sur une longueur totale d'environ 730 mètres, le tout tel que prévu à l'offre de service no KIFM-57051.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser la somme maximale de **HUIT MILLE SIX CENT SIX DOLLARS (8 606,00 \$)** plus les taxes applicables pour les fins de la présente résolution.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **SIGNATURES.** La mairesse et le greffier sont autorisés à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.
- 5- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible aux Services exp inc.

13,160.2 FÊTE DES VOISINS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SÉRAPHINE – Participation du Service de sécurité incendie

**13-141 RÉSOLUTION 13-141
PARTICIPATION DU SERVICE DE SÉCURITÉ
INCENDIE À LA FÊTE DES VOISINS DE
LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SÉRAPHINE**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La Municipalité de Sainte-Séraphine organise une Fête des voisins pour ses citoyens;

- 2 La Municipalité de Sainte-Séraphine a demandé que le Service de sécurité incendie de Kingsey Falls participe aux activités en présentant les camions incendie;
- 3 La Ville de Kingsey Falls a signé une entente de desserte incendie avec la Municipalité de Sainte-Séraphine;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian CÔTÉ**, appuyée par **Christian TISLUCK**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **AUTORISATION.** Le Service de sécurité incendie de Kingsey Falls est autorisé à participer à la Fête des voisins de la Municipalité de Sainte-Séraphine qui se tiendra le 8 ou le 15 juin 2013. Les pompiers sont autorisés à utiliser les camions incendies pour cette activité.
- 2- **FRAIS.** Aucuns frais ne seront facturés à la Municipalité de Sainte-Séraphine pour cette activité.
- 3- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à M. Stéphane Ouellet, directeur du Service de sécurité incendie.

13,160.3 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'ACQUISITION DE LA RUE DES CÈDRES ET DES INFRASTRUCTURES – Avis de présentation

**PROJET DE RÈGLEMENT
DÉCRÉTANT L'ACQUISITION DE LA RUE
DES CÈDRES ET DE SES INFRASTRUCTURES
AVIS DE PRÉSENTATION**

Avis de présentation est donné par **Christian CÔTÉ** qu'un **règlement décrétant l'acquisition de la rue des Cèdres et ses infrastructures** sera présenté à une session ultérieure.

13,161 LEVÉE DE LA SESSION

L'ordre du jour étant épuisé, la session est levée à 21 h 25.

Micheline Pinard-Lampron
Mairesse

Gino Dubé
Directeur général et greffier

